

L'honorable M. *Campbell*, du comité général pour examiner certaines résolutions relatives aux traitements des membres du Conseil Privé, fait rapport de plusieurs résolutions lesquels sont lues comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'augmenter le traitement du président du Conseil Privé, du ministre de la justice, du ministre de la milice et de la défense, du maître général des postes, du ministre des finances, du ministre des douanes, du ministre du revenu de l'intérieur, du secrétaire d'Etat, du secrétaire d'Etat pour les provinces, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, du ministre de la marine et des pêcheries, du receveur général, jusqu'à la somme de sept mille piastres par année, cette augmentation commençant au 1er janvier dernier.

Résolu, Qu'en sus de ce traitement, le membre du Conseil Privé occupant la position de premier ministre devrait recevoir une somme de mille piastres par année à partir du dit 1er janvier dernier.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, et la question étant proposée, que cette Chambre concourt avec le comité dans les dites résolutions.

M. *Mackenzie* propose comme amendement, secondé par M. *Wood* que, dans l'opinion de cette Chambre, il n'est pas expédient d'augmenter les traitements des ministres de la Couronne de la manière proposée; que l'uniformité dans la somme des traitements n'est pas nécessaire, attendu que les chefs des départements les moins importants sont suffisamment payés au taux de \$5,000 par année; et que les dites résolutions ne soient pas maintenant adoptées, mais qu'elles soient renvoyées de nouveau à un comité général avec instruction de graduer les traitements de manière que la somme totale n'exécède point \$75,000;

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et la question étant mise aux voix, Que cette Chambre concoure avec le comité dans les dites résolutions; elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le très-honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les traitements et les allocations des juges et autres fonctionnaires et employés publics, et l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Et la question étant mise aux voix, Que le Bill soit maintenant lu la seconde fois, la Chambre se divise; et elle est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le Bill soit lu pour la troisième fois demain.

L'Honorable M. *Campbell*, du comité général pour examiner certaines résolutions pourvoyant à l'émission des débentures du *Canada*, au montant de \$ 200,000 en faveur de la commission du havre de *Québec*, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à ordonner l'émissions de débentures, portant intérêt au taux de 5 pour 100, au montant de la somme de \$ 1,200,000 en faveur de la commission du havre de *Québec*, à être employée comme suit :

(1) Toute partie de cette somme qu'il sera nécessaire d'appliquer au rachat des effets publics non payés, émis par les commissaires, et rapportés pour être rachetés, l'intérêt devant cesser sur ceux qui ne seront pas ainsi rapportés avant le 10 octobre 1873.

(2) La balance devant être avancée au besoin pour faire face aux paiements à faire pour les améliorations audit havre, ces améliorations ayant, au préalable été sanctionnées par le gouverneur en conseil, sur le rapport collectif du Ministre de la marine et des pêcheries et du Ministre des travaux publics.

2. *Résolu*, Que sur le paiement ou l'avance de toute somme quelconque que le gouvernement pour aucun des objets susdits, les commissaires dudit havre déposeront entre les mains du Receveur général leurs propres bons portant intérêt aux taux de 5 pour 100 avec 1 pour 100 pour le fond d'amortissement, pour le même montant; le compte du fonds